



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 du mois de mai, à 18 heures 30 , le conseil municipal dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Stéphane LARCIER, Hervé BONAUD, Murielle GENTE, Isabelle SEGUY, Nicolas TARDIF , Stéphane FARGE

Membres excusés : Ivan RICORDEL (pouvoir I. SEGUY), Alexandre TRONCHE , Dominique DEVILLERS (pouvoir C.CARON) Stéphane FARGE (pouvoir S.CISCARD) Emmanuelle DUPUY (pouvoir N. TARDIF)

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 2 : validation des offres aménagement du parking face à l'école et aménagement de la voie de la Croix de Vaincq, acquisitions des parcelles pour la création de la voie de la Croix de Vaincq.

- Aménagement du parking face à l'école :

Monsieur le maire indique que la consultation des entreprises a été effectuée sur la plateforme www.achatpublic.com suivant une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres a été fixée au 18 avril 2025.

Cinq entreprises ont remis une offre et chacune d'entre elles ont été déclarées recevables.

L'analyse des offres effectuée par Corrèze Ingénierie a permis de dresser un classement des offres reçues conformément aux critères définis lors de la consultation (critère technique 60 %, critère prix 40 %).

C'est ainsi que la proposition établie par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES apparaît comme la mieux disante pour un montant TTC de 89 439.30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ valide l'offre pour un montant de 89 439.30 € TTC de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES
- ✚ autorise le maire à signer toutes les pièces du marché et l'ordre de service de démarrage des travaux
- ✚ s'engage à régler les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025.

Nicolas Tardif rejoint la séance à 18 h 42.

- **Aménagement de la voie de la Croix de Vaincq :**

La consultation des entreprises a été effectuée en direct compte tenu de l'estimatif du projet avec une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2025.

Cinq entreprises ont été consultées et quatre d'entre elles ont remis une offre. Après l'analyse des offres effectuée par Didier Dayre, l'offre de l'entreprise POUZOL TP est classée mieux-disante.

Montant de l'offre : 32 883.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'offre pour un montant de 32 883.00 € TTC de l'entreprise POUZOL TP
- Autorise le maire à signer toutes les pièces du marché
- S'engage à régler les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025.

Acquisitions des parcelles croix de Vaincq :

Christophe Caron indique que la création de la nouvelle voie sortant sur la départementale 38 implique des acquisitions foncières auprès de deux propriétaires : Mme Francine JALINIER pour la parcelle AK 358 , et l'opérateur Orange pour la parcelle AK 653.

Mme Jalinier a indiqué vouloir céder gratuitement la parcelle dont elle est propriétaire. Quant à Orange, un responsable de la direction immobilière se rendra en mairie le 22 mai pour définir les conditions de réalisation de la cession.

Afin de ne pas retarder la procédure, le maire sollicite un pouvoir pour conduire les opérations d'acquisition et désigner un notaire en charge de la rédaction des actes d'achat.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité donne pouvoir au maire pour conduire les opérations d'acquisition foncière et désigne Me Aurélie Morichon -Vergne notaire à MEYSSAC pour rédiger les actes notariés.

Point 3 : création d'un club-house de football :

Monsieur le Maire rappelle les éléments de conception du projet de construction d'un club-house à usage du club de football local.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Corrèze Ingénierie pour un montant de 2100.00 € TTC.

L'agence le Compas dans l'œil a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre signé le 21 novembre 2023 pour un montant de 6001.80 € TTC.

L'estimation établie par M. Montzamir de l'agence le Compas dans l'œil s'établit à 52 200.00 € TTC auxquelles s'ajoutent deux options : auvent et local rangement pour un montant de 10 000.00 € TTC.

Les entreprises ont été consultées en direct compte tenu du montant du projet. Le délai de retour des offres était fixé au 29 novembre 2024.

Le marché se décompose en 6 lots.

Après analyse des offres, les propositions les mieux classées, hors option conduisent à un montant de travaux TTC de 92694.60 €.

M. le maire indique avoir reçu le maître d'œuvre et l'avoir informé du dépassement de l'enveloppe de départ consacrée au projet et de l'éventualité de la signature d'un avenant de résiliation amiable du marché de maîtrise d'œuvre, ce qu'il a accepté.

Après cet exposé, le conseil municipal, considérant que le dépassement excessif des offres rapporté à l'estimation prévisionnelle de départ :

- ✚ Décide de ne pas poursuivre le projet de construction
- ✚ D'autoriser le maire à signer un avenant de résiliation au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'agence le Compas dans l'œil

Point 4 : aménagement du parcours du vallon : régularisation de l'échange de parcelles avec Simah/Sothys et désignation d'un notaire.

Monsieur le maire expose que l'aménagement du parcours du vallon a donné lieu à un échange de parcelles avec la société Sothys. Un nouveau bornage a été réalisé par le cabinet Sotec plans afin de régulariser l'échange des parcelles AI 320 et 321.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ Valide l'échange des parcelles et le nouveau plan parcellaire
- ✚ Désigne Maître Aurélie MORICHON-VERGE pour rédiger l'acte d'échange
- ✚ S'engage à prendre en charge les frais découlant de cette régularisation

Point 5 : participation employeur à la protection sociale complémentaire risque santé convention avec le CDG 19 :

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du..... (à compléter);

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera**

lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Ce projet de délibération sera transmis au comité social territorial pour avis.

Point 6 : décision modificative n° 1 :

Monsieur le maire expose que le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de la gare et de la place du jet d'eau fait l'objet d'une révision de prix.

En l'absence de crédits suffisants au budget 2025 pour l'opération, il propose le virement de crédits qui suit :

Art 231.203 opération aménagement du parking face à l'école : - 5800.00 €

Art 231.198 opération jet d'eau rue de la gare : + 5800.00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 7 : marché de travaux assainissement pluvial :

Le Conseil municipal de Meyssac, réuni en séance ordinaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-8 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'opération d'assainissement collectif et d'eaux pluviales engagée en 2022 sur le territoire communal,

Vu la délibération concordante transférant la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que les marchés initiaux comportent des prestations liées aux eaux pluviales relevant toujours de la compétence communale,

Considérant l'intérêt de confier temporairement au Syndicat Mixte BELLOVIC la maîtrise d'ouvrage de ces prestations, afin d'assurer la cohérence technique et la continuité de l'exécution des marchés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour le remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales.

Point 8 convention de débroussaillage pour les voies communales d'intérêt communautaire :

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Il convient de renouveler la convention avec la communauté de communes qui définit notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Montant du remboursement de la prestation à la commune : 8220 ml x 0.39 € soit 3205.80 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + Décide de renouveler la convention de débroussaillage jusqu'au 31 décembre 2025 puis par tacite reconduction pour une durée de 2 ans
- + Autorise le maire à signer la convention.

Point 9 : questions diverses :

- + Information sur la nomination de Meyssac au titre du concours du plus beau marché de France
- + Jumelage Bettenhausen : une délégation de nos amis allemands sera accueillie durant le week-end de l'Ascension. Un pique-nique sera offert par la commune le vendredi midi sous la halle, pour un moment de partage et de convivialité. Le comité de jumelage a organisé un programme d'activités et de découvertes pour le week-end.
- + Installation de l'activité "au rayon vert" place Saint-Georges entreprise de location de vélos électriques
- + Demande de création d'un terrain de pétanque place de Céran . Cette suggestion sera étudiée par la commission municipale.
- + Demande des collégiens de Meyssac qui propose leurs services pour une opération " zone propre"
- + Plantations parcours vallon : Hervé Bonaud signale que de nombreux végétaux et arbustes sont à remplacer. L'entreprise SEVE PAYSAGE sera contactée pour connaître les conditions de remplacement.

- ✚ Personnel communal : information relative à l'arrêt de travail en cours de Guy Louradour, recrutement de François Verbeke en qualité d'agent technique de remplacement jusqu'au 30 juin 2025.
- ✚ Mise en place d'un totem d'information sur les artistes créateurs de Meyssac. Il sera installé place du jet d'eau .
Stéphanie Ciscard indique qu'elle a effectué un diagnostic de la signalétique existante dans le bourg de Meyssac. Elle a relevé de nombreuses barrettes à supprimer.
- ✚ Information demandes de financement DETR 2025 : pour rappel 3 dossiers de demandes de financements ont été déposés au titre de la DETR 2025: la réfection de la voie de Laumet à Saint-Julien-Maumont, la réfection de la place de la Poste et la création de voie à la Croix de Vaincq.
Seul le dossier de la Croix de Vaincq est en voie de validation dans l'attente des acquisitions foncières.
- ✚ Foire aux bovins gras du Chauze : elle aura lieu jeudi 5 juin
- ✚ En raison de l'effondrement situé sur la RD 38 à hauteur du Lac à Collonges la Rouge, la route est fermée à la circulation jusqu'au 31 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.